

Election à la Direction de l'IAE Aix-Marseille

Le Président d'Aix-Marseille Université,

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L713-1 et L713-9 ;
Vu la circulaire du 3 avril 2021 - Consignes applicables aux établissements d'enseignement supérieur ;
Vu les Statuts modifiés de l'Université d'Aix-Marseille ;
Vu les Statuts de l'IAE Aix-Marseille adoptés par le Conseil d'Administration d'Aix-Marseille Université le 28 novembre 2017 ;

Considérant la démission de la Directrice de l'IAE, acceptée par le Président d'Aix-Marseille Université, et qui a pris effet le 1^{er} juillet 2020 ;

Considérant le renouvellement complet des représentants du Conseil de l'IAE en date du 30 mars 2021 ;

Considérant les mesures d'urgence dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID-19 ;

Arrête

Article 1^{er} : Date des élections

L'Election du/de la directeur(trice) de l'IAE Aix-Marseille se déroulera : **le 12 mai 2021 à 9h00** lors d'une séance exceptionnelle du Conseil d'Institut (« Conseil ») présidée par l'Administratrice provisoire de l'IAE.

Article 2 : Conditions d'éligibilité

Le/La Directeur/trice est élu(e) pour une durée de cinq ans, renouvelable une fois.
Il/elle est choisi(e) dans l'une des catégories de personnels qui ont vocation à enseigner dans l'institut, sans condition de nationalité.

Article 3 : Dépôt de candidature et profession de foi

Le dépôt des candidatures est obligatoire. Il pourra être effectué dès publication du présent arrêté, auprès de l'administratrice provisoire de l'IAE Aix-Marseille, par mail ou en main propre sur papier libre. Le dossier de candidature est composé d'un CV et d'une profession de foi.

La date limite de dépôt du dossier de candidature est fixée au :
Lundi 26 avril 2021 à 12 heures

Soit en main propre auprès de :

Secrétariat de direction – bureau 47, 1^{er} étage
Contacts : Mesdames Catherine MAZIERE-LEGRAND ou Leonie GADES
Chemin de la Quille - 13540 Puyricard
Du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00

Soit par mail à l'adresse suivante :

Email : iae-aix-direction@univ-amu.fr

Les professions de foi devront être de format A4, en noir et blanc, d'une ou deux pages recto, sans photographie. Le message et les pièces jointes, si le dossier est envoyé par mail, ne devront pas dépasser un 1Mo.

Un accusé de réception sera délivré à chaque candidat. Cet accusé de réception ne constitue pas une validation de la candidature, mais il atteste qu'elle a été déposée en temps utile.

Après examen, les candidatures déclarées recevables par l'administratrice provisoire de l'IAE seront transmises par mail aux membres du Conseil **au plus tard le 28 avril 2021**.

La campagne électorale est ouverte à compter de la publication du présent arrêté.

Article 4 : Mode de scrutin et vote

Le/La Directeur/trice de l'IAE est élu(e), tel que précisé par l'article 12 des Statuts de l'Institut, à la **majorité absolue des membres composant le Conseil pour les deux premiers tours, à la majorité relative des votants ensuite.**

Le vote a lieu par voie dématérialisée au cours de la visioconférence qui réunit les membres du Conseil. Le vote par procuration est autorisé. Un formulaire de procuration sera transmis aux membres du Conseil, par mail, lors de l'envoi de la convocation au Conseil de l'IAE réuni pour l'élection d'un(e) Directeur/Directrice.

Les règles relatives au quorum et aux procurations sont identiques à celles fixées par les Statuts de l'IAE à l'article 11. Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations.

Les candidats seront appelés à se présenter et présenter leur programme, en 20 minutes, en début de séance du Conseil.

A l'issue des présentations, les membres du conseil pourront poser d'éventuelles questions aux candidats, durant 20 minutes également.

Le vote secret a lieu via l'application *Wooclap*, dont le lien unique aura préalablement été transmis aux membres-électeurs, au scrutin uninominal majoritaire.

Chaque électeur est appelé nominativement à effectuer son vote, maintenu secret, via l'application utilisée, à laquelle il aura dû se connecter préalablement.

Est annexé au présent arrêté un document explicatif des modalités d'utilisation de l'application *Wooclap* permettant de procéder au vote secret.

Ce document est également transmis à chaque membre-électeur du Conseil de l'IAE, préalablement à la séance.

Article 5 : Proclamation des résultats

Les résultats sont proclamés par l'administratrice provisoire de l'IAE, par délégation du Président de l'Université, dans les trois jours suivant la fin des opérations électorales.

Article 6 : Recours

Tout électeur peut invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif de Marseille.

Article 7 : Délégation de l'administratrice provisoire de l'IAE


L'administratrice provisoire de l'IAE est en charge de l'organisation et du déroulement de ces élections. A ce titre, délégation de signature est consentie à **Madame Ariel MENDEZ**, aux fins de signer au nom et pour le compte du Président de l'Université, et sous réserve de validation par la DAJI, l'ensemble des documents relatifs aux opérations électorales à l'exception du présent arrêté.

Article 8 : Publication de l'arrêté

Le présent arrêté est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux de l'IAE ainsi que par une mise en ligne sur le site Internet de l'IAE.

L'administratrice provisoire de l'IAE est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 9 avril 2021
Le Président d'Aix-Marseille Université



Eric BERTON